HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2021-062

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Sous-Préfecture de Lure

70-2021-04-02-00007 - AP du 2 avril 2021 abrogeant l'arrêté du 1er mars 2021 portant convocation des électeurs à effet d'élire 1 conseiller municipal dans la commune de BELVERNE le 18 avril 2021, préalablement à l'élection du maire (2 pages) Page 3

70-2021-04-02-00006 - AP du 2 avril 2021 abrogeant l'arrêté du 2 avril 2021 fixant la liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles sur la commune de BELVERNE (2 pages) Page 6

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-04-02-00007

AP du 2 avril 2021 abrogeant l'arrêté du 1er mars 2021 portant convocation des électeurs à effet d'élire 1 conseiller municipal dans la commune de BELVERNE le 18 avril 2021, préalablement à l'élection du maire

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Lure

Arrêté N°

Arrêté du 2 avril 2021 abrogeant l'arrêté du 1er mars 2021 portant convocation des électeurs à l'effet d'élire 1 conseiller municipal dans la commune de BELVERNE le 18 avril 2021, préalablement à l'élection du maire

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment son article L.247 ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT que les annonces du renforcement des mesures applicables sur le territoire national ne permettant pas l'organisation des élections dans de bonnes conditions, il convient d'abroger l'arrêté de convocation des électeurs à l'effet d'élire un conseiller municipal dans la commune de Belverne le 18 avril 2021 ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 1er mars 2021 est abrogé.

Article 2 : Par application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par Internet à l'adresse www.telerecours.fr.

Sous-préfecture de Lure
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Article 3 : Le Sous-préfet de Lure, le premier adjoint de la commune de Belverne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lure, le 06 AVR. 2021

Le sous-préfet,

Christian ROBBE-GRILLET

Sous-préfecture de Lure
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-04-02-00006

AP du 2 avril 2021 abrogeant l'arrêté du 2 avril 2021 fixant la liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles sur la commune de BELVERNE

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Lure

Arrêté N°
Arrêté du 2 avril 2021 abrogeant l 'arrêté du 2 avril 2021 fixant la liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles sur la commune de Belverne.

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-8 ;

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.228; L.255-3 et 4; R.124; R.127-2 et R.128 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 2 avril 2021 abrogeant l'arrêté de convocation des électeurs le 18 avril 2021 à l'effet d'élire un (1) conseiller municipal sur la commune de Belverne ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 2 avril 2021 est abrogé.

Article 2 : Par application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. Le tribunal administratif peut être saisi

Sous-préfecture de Lure
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par Internet à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Sous-préfet et le 1er adjoint de la commune de Belverne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché.

Fait à Lure, le 06 AVR. 2021

Le Sous-préfet,

Christian ROBBE-GRILLET

Sous-préfecture de Lure
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr